



## CONDITIONS GENERALES

### PREAMBULE

**EXPORT'ON** est une société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège est situé au 1, impasse Simone de Beauvoir – 56520 GUIDEL, immatriculée sous le numéro 879 659 159 RCS LORIENT (ci-après le « Prestataire » ou « Export'On »).

Le Prestataire accompagne les sociétés dans leur projet d'internationalisation et de développement commercial, de manière opérationnelle.

Il propose à ce titre à ses clients (le ou les « Client(s) ») une *Offre Responsable Export Externalisé*, pour les accompagner à déployer une stratégie commerciale à l'export, dans les conditions décrites ci-après et le cas échéant dans les conditions particulières auxquelles elles sont annexées.

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV »), et le cas échéant les conditions particulières auxquelles elles sont annexées, ont pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation des prestations (ci-après les « Prestations »).

Les présentes CGV sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Les CGV, ci-après exposées, afférentes aux Prestations d'Export'On sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire assure l'exécution des Prestations telles que mentionnées sur le devis ou les conditions particulières signé(es) par le Client.

1.2 Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Ainsi, toute commande adressée à Export'On implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si les Parties ont accepté de manière expresse de prévoir des clauses particulières lors de la formation du Contrat.

Le devis ou les conditions particulières, et les CGV constituent l'intégralité des engagements des Parties (ci-après le « Contrat »).

Le Contrat annule et remplace notamment toutes correspondances, négociations, discussions, communications, ententes, orales ou écrites entre les Parties.

## **ARTICLE 2 - COMMANDE**

La commande sera ferme et définitive après acceptation sans réserve par le Client du devis ou des conditions particulières établi(es) par Export'On en fonction des besoins du Client, et des présentes CGV, qui y seront annexées, étant précisé que cette acceptation peut être le cas échéant recueillie sous la forme d'une signature numérique.

Toute demande de Prestations supplémentaires donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ou d'une modification des conditions particulières qui devront être accepté(es) par les Parties avant le commencement des Prestations.

## **ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS**

3.1 Chaque mission commence par une analyse détaillée des besoins du Client, lors d'un premier rendez-vous.

Cette analyse permet de définir le type d'accompagnement qui sera proposé par Export'On afin d'assurer au mieux la bonne fin de la mission envisagée.

Elle permet également de définir le nombre de jours nécessaires à l'accomplissement par Export'On de sa mission.

3.2. Le Prestataire peut être amené à exécuter pour le Client une ou plusieurs des Prestations énumérées ci-après :

- Stratégie commerciale
- Négociation commerciale
- Analyse et étude de marché
- Structuration de prix
- Etude de la concurrence, benchmark
- Marketing stratégique (positionnement à l'international, image de marque, adaptation culturelle)
- Marketing opérationnel (mailing, incentive distributeurs, salon)
- Organisation et participation aux salons professionnels
- Voyage de prospection sur zone
- Animation de réseau de distributeurs
- Relais Service après-vente
- Relais logistique internationale
- Administration des ventes export
- Sensibilisation aux spécificités réglementaires : douane, certifications à l'exportation

3.3 A cette fin, le Prestataire met à la disposition du Client, qui l'accepte, ses moyens humains, matériels et logistiques ainsi que son savoir-faire pour l'exécution des Prestations.

3.4. Au titre de l'exécution de sa mission, le Prestataire doit conseiller et assister le Client pendant toute la durée du Contrat fixée dans le devis ou les conditions particulières.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

### **4.1 Obligations du Prestataire**

Dans l'exercice de sa mission au titre du présent Contrat, le Prestataire s'oblige :

- à apporter ses meilleurs soins à l'exécution des Prestations et à faire preuve de la diligence normalement requise de tout professionnel,
- à exécuter les Prestations qui lui seront demandées selon le calendrier fixé d'un commun accord entre les Parties ou dans les délais fixés par le devis. Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que les délais sont donnés à titre indicatif.

Le Prestataire s'oblige en outre à rendre compte régulièrement au Client de l'avancée de la réalisation de ses Prestations, par tout mode de communication de son choix, en vue, le cas échéant, de leur validation.

Le Client disposera d'une durée de 8 (huit) jours calendaires pour contester le cas échéant la conformité des éléments livrés aux spécifications définies dans le devis ou les conditions particulières, en notifiant ses éventuelles réserves par écrit à Export'On. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les éléments livrés.

En cas de non-conformité notifiée par le Client et constatée par Export'On, cette dernière s'engage à apporter les modifications nécessaires, dans un délai défini d'un commun accord par les Parties, en fonction des remarques et commentaires effectués par le Client. Ces modifications ou corrections seront réalisées sans facturation supplémentaire.

Le rejet d'une Prestation par le Client ne peut être justifié que par un manquement prouvé aux règles de l'art. Ce rejet ne saurait être fondé sur un élément non confié par le Client à Export'On ou résultant des directives précises du Client.

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, Export'On se réserve la possibilité de recourir aux services de sous-traitants, ce que le Client accepte sans réserve.

#### **4.2 Calendrier d'intervention**

Aux fins de réalisation des Prestations, le Prestataire déterminera, selon les besoins exprimés du Client, le nombre de jours d'intervention à consacrer à la réalisation de la mission.

En tout état de cause, en cas d'accompagnement long terme, i.e pour une mission d'une durée supérieure à 3 mois, le nombre de jours ne pourra être inférieur à 5 par mois.

Le calendrier d'intervention sera fixé d'un commun accord entre les Parties.

En cas d'accompagnement long terme, le Prestataire adressera à la fin de chaque mois au Client l'état du nombre de jours effectivement consacrés à l'exécution des Prestations, en précisant les dates correspondantes.

Sauf accord contraire des Parties, les délais et calendrier de réalisation des Prestations sont donnés à titre indicatif.

En tout état de cause, Export'On décline toute responsabilité en cas de retards éventuels imputables au Client par suite :

- d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client ;
- de retard apporté à la validation des livrables ;
- d'un manque de collaboration du Client ;
- et plus généralement de l'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles.

Le Client ne peut se prévaloir d'aucun retard de réalisation pour résilier le Contrat ou réclamer des dommages et intérêts.

#### **4.3 Moyens matériels**

Le Prestataire fera usage de son propre matériel (notamment téléphone, ordinateur portable...) et de ses propres ressources aux fins de réalisation de ses Prestations, sauf demande contraire de la part du Client, qui devra alors fournir au Prestataire l'ensemble des moyens matériels adéquats lui permettant d'exécuter ses Prestations, tant dans les locaux du Client, qu'à l'extérieur de ceux-ci.

A ce titre, le Client prend acte que le Prestataire peut exercer son activité dans les locaux du Client ou en tout autre endroit souhaité par le Prestataire.

#### **4.4 Coopération du Client**

Au titre de l'exécution du Contrat, le Prestataire pourra faire appel à toutes personnes employées par le Client dont la coopération lui sera nécessaire pour l'exécution de ses Prestations.

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à coopérer avec le Prestataire, afin de lui permettre d'exécuter, pour son compte et dans de bonnes conditions les Prestations et notamment à lui apporter toutes les informations et l'assistance raisonnablement nécessaires à la réalisation et à l'exécution de ses missions.

#### **4.5 Nature des relations entre les Parties – Responsabilités**

Les Parties sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire agira en qualité de conseil extérieur auprès du Client et en aucun cas en qualité de mandataire.

De ce fait, le Prestataire ne disposera d'aucun pouvoir pour agir au nom et/ou pour le compte du Client, ni pour engager ce dernier vis-à-vis des tiers, sauf mandat spécial donné par le Client au Prestataire par écrit et dans des cas spécifiques.

Le Prestataire sera uniquement responsable de la bonne exécution de sa mission, conformément aux termes qui figurent aux Contrats, le Client assumant seul les conséquences de la mise en œuvre des conseils reçus du Prestataire.

### **ARTICLE 5 – PRIX – PAIEMENT**

#### **1.1 Prix**

Le prix et les conditions de paiement des Prestations effectuées par Export'On sont définies dans le devis ou les conditions particulières accepté(es) par le Client.

Le prix des Prestations indiqué en euros est celui en vigueur au moment de la commande.

Ce prix s'entend hors taxes et sera augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur.

Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par Export'On sur le prix des Prestations.

Les devis sont émis par Export'On pour une durée de validité indiquée sur lesdits devis à compter de la date d'émission.

Les prix sont fermes, sans escompte, ni rabais, ni remise, ni ristourne.

## **1.2 Frais**

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis ou les conditions particulières tous frais extraordinaires engagés par Export'On et nécessaires à la bonne réalisation de la mission, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

Ne sont notamment pas compris dans le prix des Prestations, tout frais de déplacement en dehors de la Région Bretagne.

Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations seront soit pris en charge directement par le Client, soit remboursés à Export'On sur présentation de justificatifs, étant précisé que l'engagement de tout frais d'un montant supérieur à 500 (cinq cents) euros HT devra avoir été validé au préalable par le Client par tout mode de communication de son choix.

## **1.3 Facturation**

Pour des Prestations relevant d'une mission ponctuelle (accompagnement inférieur à une durée de 3 mois), les Prestations feront l'objet :

- d'une facture émise à l'issue de la mission,
- d'une facture mensuelle si la mission est supérieure à un (1) mois, le 10 de chaque mois au plus tard.

Pour des Prestations relevant d'un accompagnement long terme (accompagnement supérieur à une durée de 3 mois), la facturation interviendra mensuellement le 10 de chaque mois au plus tard.

Les factures sont payables à réception.

## **1.4 Paiement**

Les paiements peuvent être effectués par chèque, par virement bancaire ou par prélèvement SEPA.

En cas de retard de paiement d'une échéance par le Client, toute somme due, deviendra de plein droit immédiatement exigible, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ou qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Les sommes payées avec retard par rapport à l'échéance contractuelle porteront systématiquement intérêts à trois fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, conformément aux articles L.441-9 et suivants du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que Export'On se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Export'On se réserve, en outre, la faculté de suspendre ou de résilier, en totalité ou partiellement, les prestations en cours.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE**

6.1 Le Contrat prend effet dès sa signature ou à toute autre date précisée par les Parties. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du Contrat.

6.2 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une ou l'autre des Parties des obligations mises à sa charge par le Contrat, l'autre Partie pourra adresser à la Partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le Contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cet envoi, la Partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le Contrat sans préavis.

6.3 Chaque Partie aura également le droit de résilier le Contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire, sous réserve des dispositions légales impératives.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT**

A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera immédiatement à son cocontractant l'ensemble des documents, matériels et informations communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

A défaut, la Partie défaillante pourrait y être contrainte, par décision de justice.

#### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

Export'On ne pourra être tenu pour responsable d'inexécution totale ou partielle, ou le cas échéant d'un délai non respecté pour cause de force majeure comme en particulier en cas de maladie, de grève, d'accident, d'incendie, de dégât des eaux, d'inondation, de tremblements de terre, de vol de matériel, d'attentat, d'accident, de guerre ou guerre civile, d'incident nucléaire ou tout autre fait ou circonstance ayant une cause externe ou imputable à un tiers, non évitable, empêchant Export'On d'exécuter ses obligations.

#### **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PROPRIETE DES CONTENUS**

Jusqu'au complet paiement du prix, tous les éléments réalisés par Export'On resteront sa pleine et entière propriété.

Export'On conserve les droits d'auteur et la propriété de tout document ou droit existant antérieurement aux Prestations ou qui ne relève pas spécifiquement de celles-ci.

Le Client reconnaît et assume ainsi pleinement l'entière responsabilité des choix artistiques, des contenus textuels et visuels figurant dans les Prestations réalisées par Export'On.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

Il est expressément convenu entre les Parties que Export'On n'est tenu que d'une obligation de moyens. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

De manière expresse, Export'On ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Client tels que notamment préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque qui pourraient résulter d'un manquement de Export'On à ses obligations contractuelles.

Export'On se désengage également de toute responsabilité sur les contenus et informations et plus généralement sur l'ensemble des données transmises par le Client (support papier, photos, codes, etc.) pour les besoins de l'exécution des Prestations. Le Client garantira Export'On contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers de ce fait.

Il est rappelé que le Prestataire est uniquement responsable de la bonne exécution de sa mission, conformément aux termes qui figurent au Contrat, le Client assumant seul les conséquences de la mise en œuvre des conseils reçus du Prestataire.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.

À tout moment, le Prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Le Client devra avoir souscrit une assurance pour toutes les conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre du contrat.

#### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Contrat, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution du Contrat.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas (i) aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou (iii) lorsque postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

Sauf indication contraire du Client, Export'On est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des Prestations réalisées pour le Client et du nom du Client en terme général, à l'exclusion des informations confidentielles.

### **ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Export'On s'engage à ne pas utiliser les données personnelles collectées pour une autre finalité que l'exécution des Prestations confiées par le Client, ni à les transmettre à des tiers, hors cas prévus par la loi.

Les données à caractère personnel sont sauvegardées pour la durée de l'exécution des Prestations et en tout état de cause seront supprimées au-delà d'un an à compter de la fin de la mission.

Les données sont conservées dans des conditions sécurisées, dans le respect de la réglementation française et européenne. Conformément à ces dernières, toute personne concernée peut disposer de droits d'opposition, d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qu'ils ont fournies. Pour les exercer ou pour toute question relative aux traitements, il leur suffit d'en faire la demande, en justifiant de leur identité, à l'adresse électronique suivante [contact@export-on.fr](mailto:contact@export-on.fr), ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : 1, impasse Simone de Beauvoir – 56520 GUIDEL. Pour toute réclamation, les services de la Commission Nationale Informatique et Libertés demeurent compétents.

### **ARTICLE 14 - GENERALITES**

S'il advenait pour quelque cause que ce soit, qu'une ou plusieurs des clauses des présentes CGV ne puisse être appliquée ou soit déclarée non valide par une décision de justice définitive, toutes les autres clauses demeureraient valables entre Export'On et le Client.

### **ARTICLE 15 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

De convention expresse entre les Parties, les CGV sont régies et soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC ET SOUS RESERVE DE DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE, TOUTE ACTION JUDICIAIRE RELATIVE A LA FORMATION, L'INTERPRETATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DEVRA ETRE SOUMISE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL D'EXPORT'ON.